



# Fonds d'Innovation Sociale : FISO Occitanie

<p><b>Objet</b></p>	<p>La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'Etat au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances récupérables ou, lorsque cela est possible, de prêts à taux zéro pour l'innovation. Ce dispositif vise à accompagner et promouvoir les activités durables et solidaires de demain et à soutenir la création d'emplois et de richesses, par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits.</p> <p>La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l'innovation sociale ; elle caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des biens ou services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ;</li> <li>▪ et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché.</li> </ul> <p>Les réponses apportées impliquent la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation ou de distribution. Elles passent par un processus en plusieurs étapes : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Sont éligibles à ce soutien les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au sens communautaire y compris les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, ...), établies sur le territoire de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et portant un projet d'innovation économiquement viable et à impact social, tel que présenté ci-après.</p>
<p><b>Modalités</b></p>	<p><u>Projets éligibles</u></p> <p>Sont éligibles les projets qui, cumulativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ proposent une solution innovante (nouveaux procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveau modes d'organisation), répondant à un besoin social / sociétal pas ou mal satisfait ;</li> <li>▪ cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage ;</li> <li>▪ s'inscrivent dans un objectif entrepreneurial avec un modèle économique viable ;</li> <li>▪ créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ;</li> <li>▪ sont engagées dans une démarche participative avec implication des parties prenantes.</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée sur la capacité de la structure à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines.</p> <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>Frais internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnel affecté au projet, frais généraux (20% max des frais de personnel), achats, investissements non-récupérables et amortissements des investissements récupérables affectés au projet.</li> </ul> <p>Frais externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestations d'hébergement et d'accompagnement, études de faisabilité et tests/expérimentations, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, recherche de partenaires, laboratoires ou centres techniques, prestations de design, formations spécifiques.</li> </ul>

<p><b>Modalités</b></p>	<p><u>Processus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépôt d'un dossier, de préférence avec l'appui technique d'un organisme d'accompagnement membre du réseau LINNK/RDTI (le réseau régional d'accompagnement des projets innovants ; liste des membres disponible sur les sites transferts-lr.org et madeeli.fr), suite à publication d'un appel à projets.</li> <li>▪ Évaluation des projets en Comité d'Experts composé de Bpifrance, de la Région, de l'État, de la Caisse des Dépôts et de partenaires qualifiés. L'objectif de ce comité d'experts est de se prononcer sur la qualification de l'innovation sociale et sur l'approche économique du projet.</li> <li>▪ Instruction par Bpifrance des projets retenus, en concertation avec la Région.</li> <li>▪ Décision par le comité de sélection régional FISO composé de la Région, de l'État et de Bpifrance, en respect des dispositions de la convention de partenariat « Fonds Innovation Plus » auquel le FISO est rattaché.</li> </ul> <p><u>Caractéristiques du financement accordé</u></p> <p>Minimum du financement accordé : 30 000 €</p> <p>Montant plafonné aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise ou, pour les associations, conditionné par la présentation d'un plan de financement équilibré.</p> <p>Taux de financement : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur).</p> <p><b>Intervention en avance récupérable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le financement est accordé sous forme d'avance récupérable, remboursable intégralement en cas de succès opérationnel et économique du projet (atteinte des performances cibles).</li> <li>▪ En cas d'échec opérationnel et économique constaté du projet, le montant du remboursement dû par l'entreprise en tout état de cause est fixé à 40% du montant du financement versé.</li> <li>▪ A la fin de la période de différé de remboursement, Bpifrance assure la qualification du succès ou de l'échec opérationnel ou économique du projet.</li> </ul> <p>Versement en deux tranches (au démarrage du projet et à la fin du projet d'innovation), dont le solde sera au moins égal à 25 % du montant de l'aide.</p> <p><b>Intervention en Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI)</b></p> <p>Dans certains cas de figure, le financement pourra être accordé sous forme de PTZI pour les entreprises de plus de 3 ans. Ce dispositif de financement, laissé au choix de l'entrepreneur, offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un versement en une seule tranche au démarrage du projet. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.</p>
<p><b>Partenariats</b></p>	<p>Les avances récupérables et prêts à taux zéro pour l'innovation octroyés dans le cadre du FISO impliquent un partage de ressources entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'État au titre du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et Bpifrance au sein du fonds « Innovation Plus ».</p>
<p><b>Contacts et renseignements</b></p>	<p>Dépôt des dossiers et appui à la constitution de la demande de financement :</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>Agence Régionale de l'Innovation</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: right;"> <p>fiso@transferts-lr.org 04 67 85 69 60</p> </div> </div> <p><b>Pour contacter Bpifrance de votre région : <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></b>  <b>La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : <a href="http://laregion.fr">laregion.fr</a></b></p>